

GE_GERICHTE ATAS/545/2017 vom 26. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_545_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/545/2017 du 26 juin 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/545/2017 del 26 giugno 2017

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Willy KNOPFEL et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1070/2017 ATAS/545/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 juin 2017 10ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE

recourante

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE

intimé

A/1070/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 23 février 2017 confirmant le droit de l'intéressée aux prestations cantonales en cas d'incapacité passagère de travail dès le 4 novembre 2016 ; Vu le recours du 24 mars 2017 de Madame A_____ concluant à l'annulation de la décision entreprise et à ce que son droit à des indemnités PCM lui soit reconnu au-delà du 4 novembre et jusqu'au 17 janvier 2017 ; Vu la réponse du 24 avril 2017, concluant au rejet du recours et au maintien de la décision entreprise ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 26 juin 2017 ; Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.